

COMMERCIALISATION

du réseau d'initiative public Val de Loire Fibre



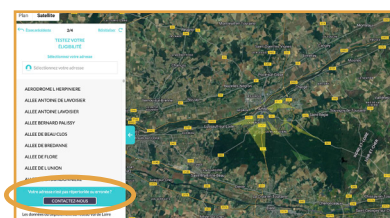
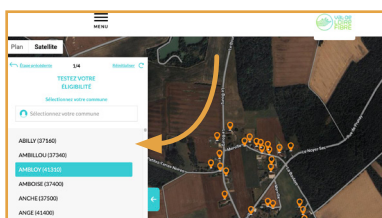
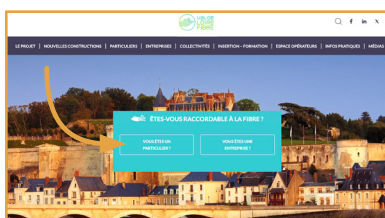
L'essentiel de ce qu'il faut savoir :

1. La société Val de Loire Fibre est un opérateur neutre qui ne propose pas directement d'offres aux habitants ou aux entreprises. Il commercialise le réseau construit aux fournisseurs d'accès Internet qui vont eux-même proposer des abonnements à la fibre. **Aucun fournisseur d'accès internet/opérateur commercial présent sur le réseau optique n'a de monopole même temporaire.**
2. Val de Loire Fibre intervient dans le cadre d'un réseau d'initiative publique initié par les collectivités territoriales d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher avec l'appui de la Région Centre Val de Loire. Ce réseau est réalisé et exploité par le biais d'une Délégation de Service Public par Val de Loire Fibre avec des financements publics (État, Région, Départements et Communautés de communes ou d'agglomération).
3. C'est le Syndicat Mixte Val de Loire Numérique qui gère les différentes subventions et les verse à la société délégataire dès lors que les objectifs sont atteints. Val de Loire Numérique assure par ailleurs un rôle de contrôle et veille au respect du planning de déploiement et au respect de la qualité des services proposés.
4. **Le passage à la fibre optique n'est pas obligatoire... mais vivement conseillé !** En effet, le réseau cuivre va s'arrêter entre 2027 et 2030. Il faudra engager la migration vers la fibre dès que possible ou envisager une technologie alternative non filaire comme le satellite...
5. **Il n'y a pas de frais de raccordement pour les particuliers** grâce au montage financier mis en place par les collectivités. Le tirage du câble est bien gratuit quelque soit la longueur. Néanmoins, sur le domaine privé, les travaux nécessaires pour passer le câble sont à la charge du propriétaire. Pour un logement neuf, il incombe également au promoteur ou au propriétaire de procéder, à ses frais, à l'adduction de son logement au réseau.
6. **Un abonnement à la fibre, ce n'est pas plus cher.** La plupart des opérateurs vendent la fibre au même tarif que l'ADSL, certains ont même des promotions très alléchantes !

LE SERVEUR D'ÉLIGIBILITÉ DE VAL DE LOIRE FIBRE, LA RÉFÉRENCE

Le site de Val de Loire Fibre reste la référence et représente la base de données la plus à jour (rafraîchissement hebdomadaire) des adresses éligibles aux offres fibre. Cette base des adresses est communiquée régulièrement aux opérateurs qui mettent à jour leur propre site Internet, il peut donc y avoir des écarts. À noter que le site de l'ARCEP propose également cette information mais sur une base trimestrielle avec un décalage de 3 à 6 mois.

Sur le site www.valdeloirefibre.fr, l'accès au formulaire se fait en trois étapes :



- 1 Je clique sur "Êtes-vous raccordable à la fibre" en page d'accueil.
- 2 Je sélectionne ma commune.
- 3 Je sélectionne ma rue puis mon numéro et je découvre si je suis éligible ainsi que le listing des opérateurs présents.

Nota : si je ne trouve pas ma rue ou mon numéro dans la rue, je clique sur le lien "Votre adresse n'est pas répertoriée ou erronée ? Contactez-nous". Il suffit ensuite de remplir le formulaire en se laissant guider. Les demandes sont enregistrées et traitées au fur et à mesure. Selon les configurations, le traitement peut alors prendre plusieurs semaines et jusqu'à plusieurs mois si des travaux de renforcement du réseau sont nécessaires.

LES FOURNISSEURS D'ACCÈS À INTERNET OU FAI

8 opérateurs commerciaux sont présents sur le segment des offres "Grand Public".
Les 4 grands opérateurs nationaux sont évidemment présents sur tout territoire et différents opérateurs alternatifs proposent aussi des offres.
Le réseau est unique pour tous les opérateurs, c'est par leurs services qu'ils vont se différencier !



QUEL TYPE D'ABONNEMENT CHOISIR ?

Chaque fournisseur d'accès propose son propre catalogue de services avec différents niveaux de débit et de services additionnels. Les offres peuvent être également avec ou sans engagement. L'engagement porte le plus souvent sur une période de 12 mois. Il convient à chacun d'analyser les offres en fonction de ses besoins et de les comparer entre elles.

Pour le grand public, on retrouve globalement les offres suivantes chez de nombreux fournisseurs :

Accès internet seul avec différents niveaux de débit,
le plus commun reste le 1 Gbit/s soit 1 000 Mbit/s mais certaines offres vont jusqu'à 8 Gbit/s. À l'inverse, les offres "entrée de gamme" peuvent avoir un débit maximal limité à 300, 400 ou 500 Mbit/s.

Dual play :
accès internet auquel s'ajoute un service de téléphonie fixe

Quadruple play :
on parle de quadruple play quand l'offre triple play est couplée avec une offre de téléphonie mobile (4G ou 5G)

Triple play :
le service est agrémenté de la télévision et ses services.

Des offres avec des services à la carte :
Vidéos à la demande, bouquets TV, plateforme de streaming, jeux, contenus divers...

Des offres uniquement avec de la téléphonie fixe sont proposées par certains opérateurs.

LA FIBRE, MAIS À QUEL PRIX ?

Il convient à chacun d'analyser son besoin et le Syndicat conseille d'étudier les tarifs de plusieurs fournisseurs d'accès.

Le montant de l'abonnement dépend bien évidemment de l'offre choisie et des services associés : Internet seul, téléphonie fixe, télévision classique, vidéo à la demande, bouquets TV tels que Netflix ou Disney+, option téléphonie mobile...

En moyenne, pour une offre standard, il faut compter environ 40 € par mois : le coût est donc similaire à celui d'une offre ADSL.

Néanmoins, certaines offres "fibre" haut de gamme affichent des montants bien plus élevés (60€/mois) en fonction des options souscrites. À contrario, des offres promotionnelles ou des ventes privées peuvent permettre de bénéficier de la fibre pour 25 € pendant six mois par exemple.

Le coût des travaux de raccordement est pris en charge dans le cadre de la délégation de service public et notamment à travers les subventions publiques.

Pour le particulier, le coût est souvent nul même si, selon le FAI, des frais d'accès au service peuvent être demandés, souvent entre 40 et 50 €. C'est parfois négociable et ces frais font souvent l'objet d'offres promotionnelles. En cas de changement d'opérateur, il peut également y avoir des frais de résiliation, c'est un autre point à négocier avec votre nouvel opérateur.

Il est donc primordial d'étudier et de comparer les différentes offres disponibles en fonction de ses propres besoins.

Des comparateurs existent :

- sur des sites d'associations de consommateurs comme Que Choisir ? <https://www.quechoisir.org/>
- des sites privés comme <https://alloforfait.fr/> ou <https://www.ariase.com/>